



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la ville

Question écrite n° 111586

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité sur les propositions exprimées dans le rapport intitulé « Politiques conduites envers les quartiers en difficulté depuis le début des années 1990 : bilan et perspectives ». Il est notamment suggéré de rééquilibrer la répartition des logements sociaux en assurant le respect des obligations des communes en matière de construction de logements sociaux. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet. - Question transmise à M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Texte de la réponse

Deux mesures existent pour rééquilibrer la répartition des logements locatifs sociaux : d'une part, les dispositions issues de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) imposent à terme à toutes les communes de plus de 1 500 habitants en Île-de-France et de plus de 3 500 habitants sur le reste du territoire, appartenant à une agglomération de plus de 50 000 habitants, de disposer d'au moins 20 % de logements locatifs sociaux parmi leurs résidences principales ; d'autre part, dans le cadre des opérations de rénovation urbaine, la reconstitution de l'offre locative correspondant aux démolitions de logements locatifs sociaux se fait chaque fois que cela est possible hors du périmètre de ces opérations.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111586

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : cohésion sociale et parité

Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12311

Réponse publiée le : 3 avril 2007, page 3364